



## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE (Etude / Garderies) 2018/2019

La commune de Rousset organise un accueil périscolaire le matin et le soir à l'école maternelle et élémentaire. L'accueil périscolaire est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis.

L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial).

Il comprend la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée, la garderie du soir.

Ce service fonctionne dès le 1er jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires (du lundi au vendredi).

L'accueil périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

### **I – Inscription**

Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés sur la commune.

Toute fréquentation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable auprès du service des Affaires Scolaires et valable pour toute l'année scolaire. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leurs situations professionnelles, les noms et prénoms des personnes à prévenir en cas d'urgence et/ou autorisées à venir chercher le ou les enfants ....

Tout changement en cours d'année doit être signalé au service des Affaires Scolaires.

### **II - Tarif**

Lors de l'inscription à l'un de ces différents temps d'accueil (garderie matin/soir, étude surveillée, une cotisation annuelle de 5 €, par enfant, devra être versée en espèce ou par chèque (libellé à l'ordre du trésor public).

La participation aux différents temps d'accueil périscolaire est gratuite.

### **III - L'accueil du matin et du soir (garderie)**

La garderie est assurée par le personnel municipal.

## **Article 1 : Fonctionnement**

- **Ecole maternelle : de 8h00 à 8h20 - de 16h30 à 18h30.**

Les parents doivent fournir un goûter à leur(s) enfant (s).

Le personnel municipal met en place différents ateliers.

Les enfants seront remis aux parents ou à une personne habilitée dans l'enceinte de l'école sur présentation d'une pièce d'identité

- **Ecole élémentaire : de 8h00 à 8h20 - de 18h00 à 18h30**

La garderie du soir est réservée SEULEMENT aux enfants restant à l'étude de 16h30 à 18h00.

Les parents doivent prévoir un goûter.

**Si un enfant inscrit à la garderie du soir est récupéré avant 18h, la famille devra informer l'enseignant qui communiquera l'information au personnel municipal.**

Les enfants seront remis aux parents ou à une personne habilitée dans l'enceinte de l'école sur présentation d'une pièce d'identité. En aucun cas les enfants ne doivent partir seuls entre 18h00 et 18h30 (sauf autorisation écrite des parents).

## **Article 2 : L'Inscription est obligatoire.**

**Garderie du matin** : Si l'enfant est inscrit, il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance de sa venue.

**Garderie du soir** : Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s), au plus tard la veille avant 23h59 via le portail famille ou le jour même avant 9h auprès du service des Affaires Scolaires. Cela afin d'établir la liste des enfants présents qui sera distribuée au personnel en charge de la garderie.

<i>IL EST IMPERATIF QUE LES ENFANTS NE SOIENT PAS RECUPERES AU DELA DE 18H30, HEURE DE FERMETURE DU PORTAIL DE LA GARDERIE.</i>
---

**Après 1 retard constaté un courrier sera adressé aux parents. Dès la 2<sup>ème</sup> relance, l'enfant se verra exclu de la garderie.**

## **IV - Etudes surveillées de 16h30 à 18h (école élémentaire)**

Il est proposé aux enfants d'élémentaire de faire leurs devoirs puis des activités calmes. Ce sont des enseignants qui assurent ce temps d'étude. Ils font alors partie du personnel périscolaire. Les élèves sont répartis par groupe selon leur classe.

**Article 1 : L'inscription est obligatoire** et vaut engagement de l'enfant à participer à l'étude toute l'année scolaire. **Les élèves inscrits** à l'étude seront accueillis à 16h30 dans la grande cour.

**Article 2 :** Les élèves quittant l'école à 16h30 le feront, sous la responsabilité des enseignants par la baie vitrée (côté bureau du directeur) pour les classes de CE1 à CM2 et par le portail vert pour les CP.

**Article 3 :** Un élève inscrit régulièrement à l'étude **ne quittera pas seul** l'école (sauf accord avec le directeur et autorisation écrite des parents).

**Article 4 :** Les enfants peuvent être récupérés à 17h, 17h30 ou 18h après avoir procédé à leur inscription en ligne (au plus tard la veille avant 23h59) ou auprès des affaires scolaires. Cela afin d'établir la liste des enfants présents qui sera ensuite distribuée au personnel en charge de l'étude.

**Article 5 :** Une inscription exceptionnelle à l'étude sera toujours possible. Les parents devront le signaler par écrit à l'enseignant de leur enfant qui le notifiera au maître en charge de l'étude, ainsi qu'au service jeunesse. Il en est de même pour signaler toute absence exceptionnelle.

## **V- Règles de vie**

L'enfant restant à l'accueil périscolaire sera sous la responsabilité du personnel communal.

Chaque enfant, est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant, et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

**Les parents s'engagent :**

- à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s)
- à respecter les horaires des temps périscolaires
- à informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s) ;

Le règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal (27/05/2016).

Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant l'accueil périscolaire.

### **Renseignements Service Jeunesse**

**04.42.99.20.66**

**Mr Nicolas BONTHOUX - Coordinateur Jeunesse**

**06.16.59.02.97**

**Mme Sandrine LEDOUX - Responsable Garderie**

**06.29.49.79.39**